

Loi

Générale

modern

# Loi n° 222/AN/92/2e L portant ratification de la nouvelle convention de l'Organisation Arabe de Télécommunications Spatiales (OATS).

n° 222/AN/92/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 septembre 1992

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/1992

Date du numéro  
15 septembre 1992

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Vu les lois constitutionnelles n°s 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° 77 008 du 30 Juin 1977

**Vu** le décret n° 90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

**Vu** la signature de la nouvelle convention de l'Organisation arabe de Télécommunications spatiales.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifiée la nouvelle convention de l'Organisation arabe de Télécommunications spatiales.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON